



Décision d'approbation de modèle n° 01.00.452.001.1 du 3 mai 2001

Ensemble de mesurage routier LAFON modèle MPD98 (précision commerciale)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88.682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANTS :

MARCONI Commerce Systems Ltd, Crompton Close, Basildon, Essex, SS 14 BA (Royaume-Uni)

MARCONI Commerce Systems, GmbH & Co KG, Postfach 1140 , Ferdinand-Henze-straBe, 4796 SALZKOTTEN (Allemagne)

Société LAFON, 44 Avenue Lucien Victor Meunier, 33530 BASSENS.

DEMANDEUR :

Société LAFON, 44 Avenue Lucien Victor Meunier, 33530 BASSENS.

OBJET :

La présente décision complète et modifie les décisions n° 99.00.452.003.1 du 15 mars 1999 et n° 99.00.452.009.1 du 30 décembre 1999 relatives aux ensembles de mesurage routiers LAFON, modèle MPD98.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage routier LAFON modèle MPD98 faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions citées en objet par le logiciel du dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix GILBARCO modèle Epsilon II, approuvé par décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998 (1), lorsqu'il est équipé du dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures Gilbarco (version MPD98-Gxxx).

Les autres caractéristiques, les variantes, les options, les inscriptions particulières et les autres conditions particulières de vérification restent conformes aux dispositions des décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Pour les ensembles de mesurage routiers faisant l'objet de la présente décision, la pompe à vide se met en fonctionnement quelques secondes après avoir raccroché le robinet d'extrémité.

On peut vérifier que le dispositif est activé en saisissant la séquence suivante au moyen du clavier de programmation : "clé", "0", "0", "0", "0", "clé", "2", "ARCO". Les indications du dispositif afficheur peuvent être, par exemple, les suivantes, lorsque quatre ensembles de mesurage ont en commun le dispositif calculateur-indicateur :

| | | | | | |
|----------|---|---|---|---|------------------------------------|
| Prix : | 1 | 2 | 3 | 4 | repérage des robinets d'extrémités |
| Volume : | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 récupération vapeur activée |
| | | | | | 0 récupération vapeur désactivée |

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les ensembles de mesurage routiers LAFON faisant l'objet de la présente décision doivent porter sur leur plaque d'identification, outre les inscriptions réglementaires, le numéro et la date figurant dans son titre.

La mise en conformité à la présente décision des ensembles de mesurage routiers LAFON modèles MPD98 en service nécessite la mise en place d'une étiquette rappelant le numéro et la date de la présente décision. Cette étiquette, dont le retrait entraîne la destruction, doit être placée à proximité immédiate de la plaque d'identification des instruments.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence DA.02.176.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 15 mars 2009.

Par empêchement du directeur de l'action
régionale et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des mines,

E. TROMBONE

(1) - Revue de métrologie, janvier 1999, page 704